



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf novembre
En exercice : 15	
Présents : 8	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 7	
Votants : 15	Présents : Mesdames ROUANET, MEILLIAND, BOUDIAF, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, AUZOLLE, MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absents, excusés et représentés : Monsieur Augustin MAGRO donne son pouvoir à monsieur Bernard NOWOTNY, Monsieur Jean-Pierre GARCIA donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND, Madame Anne-Marie BONNET donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER, Madame Sibelle CASTEL donne son pouvoir à madame Dominique BOUDIAF, Monsieur Frédéric HABERT donne son pouvoir à madame Anne SUNER, Monsieur Patrick ARCOS donne son pouvoir à monsieur Médéric MANDIN, Madame Julia TACCOËN donne son pouvoir à madame Claudine ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2021	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Médéric MANDIN.

Délibération n° 082-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

Objet : MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES

Le maire,

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle à 1 607 heures. Cependant, les collectivités et les établissements publics bénéficiaient de la possibilité de maintenir les régimes de travail plus favorables, mis en place avant l'entrée en vigueur de cette loi.

La loi n° 2019 - 628 du 6 août 2019 de « Transformation de la Fonction Publique » est venue harmoniser la durée du temps de travail et désormais, de nouvelles dispositions s'imposent à l'ensemble des agents publics et à tous les employeurs publics.

Par cette loi, les employeurs publics se doivent de supprimer les dispositifs locaux d'aménagement du temps de travail, les congés extra-légaux et les autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif (jours d'ancienneté, jours du maire, congés de pré-retraite, etc.).

Les nouvelles règles rentreront en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Il faut savoir que notre collectivité, au cours du premier semestre 2022, mettra en place un protocole d'aménagement du temps de travail détaillé par services et ce, en collaboration et sous couvert du comité technique du centre de gestion de l'Aude dont nous dépendons.

Il est proposé au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (art. 47),

ENTENDU l'exposé de présentation,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **PREND ACTE** de la mise en œuvre des 1 607 heures selon les dispositions induites par la loi de Transformation de la Fonction Publique.
- ◆ **PREND ACTE** que ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ◆ **APPROUVE** la mise en place d'un protocole d'aménagement du temps de travail détaillé par services en place en collaboration et sous couvert du comité technique du centre de gestion de l'Aude.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 22 NOVEMBRE 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



[Handwritten signature of Bruno Texier]



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un
Le dix-neuf novembre

En exercice : 15

Présents : 8

Procurations : 7

Votants : 15

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2021

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mesdames ROUANET, MEILLIAND, BOUDIAF, SUNER et messieurs TEXIER, NOWOTNY, AUZOLLE, MANDIN.

Absents, excusés et représentés : Monsieur Augustin MAGRO donne son pouvoir à monsieur Bernard NOWOTNY. Monsieur Jean-Pierre GARCIA donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND. Madame Anne-Marie BONNET donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER. Madame Sibelle CASTEL donne son pouvoir à madame Dominique BOUDIAF. Monsieur Frédéric HABERT donne son pouvoir à madame Anne SUNER. Monsieur Patrick ARCOS donne son pouvoir à monsieur Médéric MANDIN. Madame Julia TACCOËN donne son pouvoir à madame Claudine ROUANET.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Médéric MANDIN.

Délibération n° 083-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 2.3

Objet : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER - VENTE : Epoux FONTAINE Franck / Epoux FOURNET FAYAS Bernard

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant aux époux FONTAINE Franck au profit des époux FOURNET FAYAS Bernard, et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de Maître Alain AYROLLES a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 320 000 € (sans mobilier et sans commission), monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°014-2020, le 9 juin 2020, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 300 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

Entendu le rapport de présentation,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 22 NOVEMBRE 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le dix-neuf novembre
En exercice : 15	
Présents : 8	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 7	
Votants : 15	Présents : Mesdames ROUANET. MEILLIAND. BOUDIAF. SUNER et messieurs TEXIER. NOWOTNY. AUZOLLE. MANDIN.
Majorité absolue : 8	Absents, excusés et représentés : Monsieur Augustin MAGRO donne son pouvoir à monsieur Bernard NOWOTNY. Monsieur Jean-Pierre GARCIA donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND. Madame Anne-Marie BONNET donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER. Madame Sibelle CASTEL donne son pouvoir à madame Dominique BOUDIAF. Monsieur Frédéric HABERT donne son pouvoir à madame Anne SUNER. Monsieur Patrick ARCOS donne son pouvoir à monsieur Médéric MANDIN. Madame Julia TACCOËN donne son pouvoir à madame Claudine ROUANET.
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2021	Sorti de la séance lors du vote : Secrétaire de séance : Médéric MANDIN.

Délibération n° 084-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 2.3

Objet : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER - VENTE : Epoux FOURNET FAYAS / GARROUSTE-RATERY

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant aux époux FOURNET FAYAS Bernard au profit de GARROUSTE Rémy et RATERY Marthe, et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de Maître Alain AYROLLES a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 360 000 € (sans mobilier et sans commission), monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°014-2020, le 9 juin 2020, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 300 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

Entendu le rapport de présentation,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 22 NOVEMBRE 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



[Handwritten signature]